



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME DU MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

PROMULGATION DU RÈGLEMENT # 289-2019

AVIS PUBLIC

EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ QUE:

Le règlement # 289-2019 concernant la sécurité incendie a été adopté par le Conseil municipal le 7 octobre 2019.

Le règlement est exécutoire et est disponible au bureau de la Municipalité pour consultation aux heures régulières d'ouverture.

DONNÉ A MONT-LOUIS, ce 8e jour du mois d'octobre 2019.

Suzanne Roy, secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée résidant à Mont-Louis, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 8^e jour d'octobre 2019, entre 10 :00 et 16.30 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat 8^e jour d'octobre 2019.

Suzanne Roy, secrétaire-trésorière